



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme, risques**

Affaire suivie par Olivier VALFORT  
PRNT / Nos réf. : OV/2022/83  
Tél : 05 59 80 87 82  
Mél : [ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Pau, le **- 6 MAI 2022**

Le Directeur à  
Monsieur Nordine Aitali  
DREAL Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale 64

**Objet :** Installation classée – Demande d'autorisation environnementale portée par la société « AUTAA Logistique » – Activité de stockage de solides inflammables dans entrepôt existant – Commune de Pardies

Par courriel du 14 avril 2022, vous avez sollicité la contribution de la Direction départementale des territoires et de la mer quant au projet d'activité visée en objet.

En réponse à votre demande, je vous apporte les éléments suivants en matière de risques naturels (inondations, mouvement de terrain) et de risques technologiques liés à un accident industriel des établissements classés Séveso seuil haut.

La commune de Pardies est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé en date du 22 septembre 2014, et de deux plans de prévention des risques technologiques approuvés en date du 14 juin 2012 (plate-forme de Sobégi-Arista) et du 15 avril 2015 (plate-forme Yara-Alfi).

La demande d'autorisation environnementale portée par la société AUTAA Logistique consiste à l'aménagement d'un entrepôt existant pour le stockage de solides inflammables (fûts de pâtes d'aluminium). Cet espace sera aménagé par des dispositifs spécifiques types murs coupe-feux.

En ce qui concerne le risque inondation, le site se situe en zone blanche du PPRi, considérée comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale des cours d'eau étudiés.  
La zone blanche n'est soumise à aucune disposition réglementaire.

Par ailleurs, les études hydrauliques menées par le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP) dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le Gave de Pau montrent à ce jour que la parcelle AA n° 50, assiette du projet, n'est pas affectée par un risque d'inondation.

En ce qui concerne les risques technologiques, il apparaît que la construction existante est implantée en zone blanche « bl » du PPRt de la plate-forme Sobégi-Arista et en zone verte « v2 » du PPRt de la plate-forme Yara-Alfi.

Ces zones sont concernées par un niveau d'aléa toxique faible et sont considérées comme étant très faiblement exposées aux risques.

Aussi, aucun principe de réglementation en matière d'urbanisme n'est imposé par le règlement des deux PPRt. De même, la réalisation d'un dispositif de confinement est simplement recommandée pour les espaces accueillant des personnes (bureaux notamment).

Pour autant, il convient de rappeler l'un des principes généraux du PPRt qui précise que les aménagements qui pourraient augmenter le risque, en densifiant les enjeux dans les zones d'aléas doivent être proscrits ou sévèrement encadrés.

Au vu des différents documents du dossier, il semble que le stockage envisagé ne viendra pas augmenter les risques si les dispositifs spécifiques sont bien mis en place.

Cependant il apparaît qu'aucun des documents fournis pour l'instruction de ce dossier ne fait état des risques d'inondation et des risques technologiques. Le document d'évaluation d'incidences environnementales indique même en page 6 que le site du projet n'est pas concerné par une servitude. Or, un plan de prévention des risques approuvé est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Afin que ce dossier soit parfaitement clair, il convient, sauf avis contraire de la DREAL, d'apporter des éléments complémentaires montrant que les risques issus des deux PPR ont bien été appréhendés.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à cette demande, sous réserve de la prise en compte des observations visées et de l'assurance que le projet ne contribuera pas à augmenter les risques vis-à-vis de la situation actuelle.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**



**Fabien MENU**

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

**Copie à : – SUR / Prévention des Risques Naturels et Technologiques (2)**